



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT tenue le lundi, 7 mai 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire suppléant, Monsieur **RÉAL BRUNELLE**.

Monsieur le maire **LOUIS VILLENEUVE** était absent de son siège.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----------|--|
| | 1. | <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u> |
| 2018-05-307 | 1.1 | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018 |
| N.M. | 2. | <u>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</u> |
| | 3. | <u>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</u> |
| 2018-05-308 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mars 2018 et de la séance ordinaire du 3 avril 2018 |
| | 4. | <u>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</u> |
| 2018-05-309 | 4.1 | Appui financier au Centre de pédiatrie sociale Main dans la main |
| 2018-05-310 | 4.2 | Renouvellement de l'adhésion au Réseau québécois de Villes et Villages en santé |
| 2018-05-311 | 4.3 | Appui à la soirée-bénéfice pour vaincre la sédentarité et favoriser l'activité physique auprès des élèves de la région |

5. **RÈGLEMENTS**

- A.M. 5.1 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 1062-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000\$, un emprunt de 1 950 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009
- A.M. 5.2 Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 1063-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000\$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout
- A.M. 5.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 1064-2018 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels
- 2018-05-312 5.4 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones
- 2018-05-313 5.5. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-05-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 2 930 950, rue de Charlevoix
- 2018-05-314 5.6 Adoption du règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 (rue du Violoneux)
- 2018-05-315 5.7 Adoption du règlement numéro 1020-01-2018 modifiant le règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles
- 2018-05-316 5.8 Adoption du règlement numéro 1031-06-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement en période hivernale

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE

- 2018-05-317 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2018
- 2018-05-318 6.1.2 Contrat de location d'un compteur postal (timbreuse) avec la firme Pitney Bowes
- 2018-05-319 6.1.3 Adoption des amendements budgétaires au 7 mai 2018
- 2018-05-320 6.1.4 Adjudication d'un contrat de services professionnels pour l'impartition de la gestion du parc informatique
- N.M. 6.1.5 Dépôt du rapport financier 2017 de la Ville de Bromont

6.2 TRAVAUX PUBLICS

- 2018-05-321 6.2.1 Adjudication d'un contrat de fourniture et livraison d'un mini-chargeur articulé sur roue avec équipements divers

6.3 SERVICES TECHNIQUES

- 2018-05-322 6.3.1 Entente concernant une subvention pour l'achat et l'installation d'une station hydrométrique de niveau sur la rivière Yamaska, à proximité de la Centrale de traitement des eaux, rue de Soulanges
- 2018-05-323 6.3.2 Adjudication d'un contrat pour la vidange et la disposition des boues dans les étangs aérés municipaux (017-ST-P-18)

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 2018-05-324 6.4.1 Approbation d'un contrat entre la Ville de Bromont et Monsieur Gilbert Poissant pour la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du Ministère de la culture et des communications
- 2018-05-325 6.4.2 Adoption du plan d'action 2018-2019-2020 de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés
- 2018-05-326 6.4.3 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole de Bromont et octroi d'une aide financière

		pour l'année 2018-2019
2018-05-327	6.4.4	Demande de soutien à la collecte de sang d'Héma-Québec
2018-05-328	6.4.5	Autorisation de participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont au Colloque Carrefour action municipale et famille 2018
2018-05-329	6.4.6	Autorisation et soutien à la Coupe Québec cyclocross du Centre National de cyclisme de Bromont
2018-05-330	6.4.7	Modification au parcours de l'événement Tour du Silence et soutien logistique pour l'installation d'un monument commémoratif
2018-05-331	6.4.8	Autorisation et soutien logistique de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby pour l'édition 2018
N.M.	6.4.9	Sujet vacant
2018-05-332	6.4.10	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ligue récréative de tennis de Bromont et la Ville de Bromont pour l'année 2018
2018-05-333	6.4.11	Acceptation des engagements de la Ville au MDDELCC dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement du sentier reliant le chemin Coveduck et la rue de la Rivière
2018-05-334	6.4.12	Demande d'autorisation pour la révision du plan d'action de la Route Verte à Bromont au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec
N.M.	6.4.13	Sujet vacant
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2018-05-335	6.6.1	Acceptation et autorisation de signature d'un contrat de licence et abonnement avec Edilex Inc. – Gestion des appels d'offres
2018-05-336	6.6.2	Autorisation de signature – Quittance relative à la vente du lot 3 890 980, 65 rue du Pacifique Est
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2018
2018-05-337	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 avril 2018
2018-05-338	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 78, rue Luc-Marchesseault (dossier 2017-30074)
2018-05-339	6.7.4	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un avant-toit sur la terrasse avant (de type pergola) au 633, rue Shefford (dossier 2018-30020)
2018-05-340	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 235, rue de Gatineau (dossier 2018-30023)
2018-05-341	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 188, rue Montcalm (dossier 2018-30065)
2018-05-342	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 451, rue des Lauriers (dossier 2018-30071)
2018-05-343	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 20, rue Hayes (dossier 2018-30075)
2018-05-344	6.7.9	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'une enseigne au 793, rue Shefford (dossier 2018-30077)
2018-05-345	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 46, rue des Lilas (dossier 2018-30078)
2018-05-346	6.7.11	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 183, rue de Yamaska (dossier 2018-30082)
2018-05-347	6.7.12	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne au 201, rue Champlain – Clinique Médispa – (dossier 2018-30083)

2018-05-348	6.7.13	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation extérieure d’un bâtiment et l’agrandissement d’une galerie au 960, rue Shefford (dossier 2018-30086)
2018-05-349	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification des enseignes existantes au 52, boulevard de Bromont – Fromagerie gourmande de Bromont (dossier 2018-30087)
2018-05-350	6.7.15	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire agricole au 1420, chemin de Gaspé (dossier 2018-30088)
2018-05-351	6.7.16	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d’une enseigne existante au 689, rue Shefford – L’apothicaire (dossier 2018-30090)
2018-05-352	6.7.17	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 252, rue Roberts (dossier 2018-30091)
2018-05-353	6.7.18	Approbation de plans (PIIA) – Modification d’une demande déjà approuvée visant l’ajout des résidences unifamiliales jumelées avec garage, rue de l’Hôtel de Ville - Parc sur Rivière – (lot 6 071 330) (dossier 2018-30092)
2018-05-354	6.7.19	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Brunelle (dossier 2018-30093)
2018-05-355	6.7.20	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un garage détaché au 35, rue Brunelle (dossier 2018-30094)
2018-05-356	6.7.21	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 141, rue du Mont-Berthier (dossier 2018-30097)
2018-05-357	6.7.22	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un cabanon au 141, rue du Mont-Berthier (dossier 2018-30100)
2018-05-358	6.7.23	Approbation de plans (PIIA) – Modification d’une demande déjà approuvée visant à remplacer les résidences multifamiliales de 4 logements par des résidences multifamiliales de 6 logements dans le plan directeur d’aménagement du Faubourg, lots 5 593 112,

		5 593 113, 5 593 114 et 5 593 115 (dossier 2018-30101)
2018-05-359	6.7.24	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation et l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 34, rue du Rocher (dossier 2018-30103)
2018-05-360	6.7.25	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 75, rue des Amélanchiens (dossier 2018-30106)
2018-05-361	6.7.26	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la rénovation d’un bâtiment commercial mixte au 180 – 188, rue d’Adamsville – Boni-Soir (dossier 2018-30108)
2018-05-362	6.7.27	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 316, rue de la Couronne (dossier 2018-30111)
2018-05-363	6.7.28	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une remise, incluant un abri, au 218, rue Dorchester (dossier 2018-30112)
2018-05-364	6.7.29	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 1632, boulevard Pierre-Laporte (dossier 2018-30114)
2018-05-365	6.7.30	Approbation de plans (PIIA) – Projet résidentiel intégré dans une zone prioritaire de développement, Quartier Natura, lot 6 074 462 (dossier 2018-30116)
2018-05-366	6.7.31	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 36, rue George-Adams (dossier 2018-30121)
2018-05-367	6.7.32	Demande de dérogation mineure visant à permettre l’agrandissement d’un bâtiment accessoire portant la superficie à 196m ² et 97% du bâtiment principal au lieu de 70m ² et 50% maximum du bâtiment principal et une superficie d’implantation totale des bâtiments accessoires de 335m ² au lieu de 150 m ² maximum, tel que prévu à l’article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 226, chemin Lapointe, lots 3 396 999 et 4 769 361, zone P3P-05, district Mont-Soleil, (dossier 2018-30069)

- 2018-05-368 6.7.33 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de lampadaires d'une hauteur de 11.6 m au lieu de 8 m maximum tel que stipulé à l'article 180 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 89, boulevard de Bromont, lots 2 591 269, 2 591 270, 2 593 107, 3 318 631 et 3 318 632, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2018-30070)
- 2018-05-369 6.7.34 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de 5 enseignes murales principales au lieu d'une, 2 enseignes murales latérales au lieu d'une, une enseigne murale principale de 13.42 m² au lieu de 3 m² maximum et une enseigne murale latérale de 2.69 m² au lieu de 2 m² maximum, tel que stipulé au chapitre 22 du règlement de zonage 1037-2017, au 8-100, boulevard de Bromont, lots 3 937 645 et 3 937 653, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30073)
- 2018-05-370 6.7.35 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'enseignes au 8-100, boulevard de Bromont - St-Hubert et Harvey's – (dossier 2018-30072)
- 2018-05-371 6.7.36 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (garage) à une distance de 1 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2018, au 199, rue Dorchester, lot 4 573 271, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30084)
- 2018-05-372 6.7.37 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une remise dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue malgré l'interdiction prescrite à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018 au 5, rue Dunn, lot 2 930 675, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30085)
- 2018-05-373 6.7.38 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché qui représente 60 % de la façade du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018 au 207, rue Martin, lot 2 928 793, zone P4P-10, district Adamsville, (dossier 2018-30099)
- 2018-05-374 6.7.39 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 207, rue Martin (dossier 2018-30098)

- 2018-05-375 6.7.40 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment, d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale et permettre une superficie de 7,43 m² au lieu de 3 m², par enseigne, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 590 Place Champêtre, lot 4 264 612, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30117)
- 2018-05-376 6.7.41 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation de 2 enseignes murales au 590, Place Champêtre – Centre de liquidation (dossier 2018-30107)
- 2018-05-377 6.7.42 Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum et avec une marge latérale totale de 8 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2018. Cette demande consiste également à permettre que la résidence projetée possède deux portes de garage en façade de la résidence sur un terrain de 1 486.8 m² au lieu de 1 500 m² minimum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2018 au 348, rue de la Couronne, lot 3 318 578, zone P3D-07 et P4P-17, district Shefford (dossier 2018-30118)
- 2018-05-378 6.7.43 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 348, rue de la Couronne (dossier 2018-30119)
- 2018-05-379 6.7.44 Demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une troisième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment, d'une troisième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment ou lieu d'une seule enseigne par façade principale et permettre une superficie de 3m² au lieu de 2 m² pour une enseigne murale latérale, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 520, Place Champêtre, lot 3 700 275, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30120)

2018-05-380	6.7.45	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de 3 enseignes murales au 520, Place Champêtre – Bikini Village (dossier 2018-30096)
2018-05-381	6.7.46	Demande de dérogation mineure visant à permettre deux enseignes principales sur la façade d’un bâtiment au lieu d’une seule, tel que stipulé à l’article 239 du règlement de zonage 1037-2018 au 10, boulevard de Bromont, lot 2 593 792, zone PDA3-02, district Mont-Brome (dossier 2018-30123)
2018-05-382	6.7.47	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l’installation de 2 enseignes rattachées au 10, boulevard de Bromont – Subway – (dossier 2018-30104)
2018-05-383	6.7.48	Autorisation pour la tenue d’une vente de liquidation sous un chapiteau à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont
2018-05-384	6.7.49	Garantie financière pour le certificat d’autorisation de démolition de l’immeuble situé au 883 Shefford
2018-05-385	6.7.50	Nomination d’une nouvelle rue dans le projet Parcours Nature dans le district Adamsville
2018-05-386	6.7.51	Adoption d’une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d’une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l’absence de réponse ou d’une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d’obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2018-05-387	6.8.1	Accord de principe sur la tenue du Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l’Est (SSACE) 2018 et demande de contribution financière
2018-05-388	6.8.2	Autorisation de tenue du championnat de golf féminin «Invitation Bromont» 2018 et demande de contribution financière
2018-05-389	6.8.3	Modification du début de la route des vins de

		Brome-Missisquoi
2018-05-390	6.8.4	Soutien logistique à l'événement Bromont la nuit
2018-05-391	6.8.5	Autorisation du parcours et utilisation des sentiers municipaux dans le cadre d'une activité annuelle des membres du Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ)
2018-05-392	6.8.6	Demande de prêt de matériel et d'utilisation exclusive des sentiers du mont Oak pour l'événement du Championnat Sirius 2018
2018-05-393	6.8.7	Soutien logistique à l'événement Cross-Triathlon Bromont
2018-05-394	6.8.8	Autorisation et contribution financière à l'événement du Terroir à la table
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-05-395	6.9.1	Appui au projet structurant du Parc des Sommets et autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants du 7 mai 2018
2018-05-396	6.10.2	Confirmation de la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire
2018-05-397	6.10.3	Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - Solution UMQ Regroupement Estrie-Montérégie
	7.	<u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u>
N.M.	7.1	Dépôt du compte-rendu du Comité de circulation tenu le 15 mars 2018
N.M.	7.2	Dépôt du rapport d'activités 2017 du Comité consultatif de la famille de Bromont
N.M.	7.3	Dépôt d'une lettre de remerciements du Club FADOQ Adamsville
	8.	<u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

2018-05-398	8.1	Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques du regroupement Varennes/Sainte-Julie
2018-05-399	8.2	Participation de la Fraternité des policiers de Bromont inc. -contrat d'assurances collectives- achat regroupé - Solution UMQ regroupement Estrie-Montérégie
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2018-05-400	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-05-307

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2018**

**IL EST PROPOSÉ MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2018, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
 - 6.4.9 Approbation de modification de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour l'année 2018;
 - 6.4.13 Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et les Amis des sentiers de Bromont et octroi d'une aide financière pour la mise à niveau et la mise en valeur des sentiers des chantiers prioritaires prévus au Parc des Sommets de Bromont selon l'entente de la Fondation Hydro-Québec pour l'environnement;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
 - 8.1 Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques du regroupement Varennes/Sainte-Julie;
 - 8.2 Participation de la Fraternité des policiers de Bromont inc. -contrat d'assurances collectives - achat regroupé - Solution UMQ regroupement Estrie-Montérégie.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux (2) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Sujet 5.3 relativement au montant de la subvention et les plans de la ville à long terme;
- Circulation et vitesse boulevard de Bromont.

2018-05-308

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 29 MARS 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 29 mars 2018, tel que soumis.

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2018, tel que soumis.

ADOPTÉE

2018-05-309

APPUI FINANCIER AU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants de 0 à 14 ans en situation de grande vulnérabilité dans la communauté de Brome-Missisquoi, pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits et leur meilleur intérêt, suivant le modèle préconisé par la Fondation du Dr Julien;

ATTENDU QUE dans sa la lettre du 17 avril 2018, Mme Marie-Claude Lizotte, directrice générale du Centre de pédiatrie sociale, sollicite un appui financier de 5000 \$ pour le développement des services aux enfants de Bromont âgés de 0 à 14 ans ainsi que pour le prêt d'un petit local qui permettra d'offrir des activités aux enfants en situation de vulnérabilité de la région;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de **5 000 \$** ainsi que le prêt d'un petit local qui permettra d'offrir des activités à l'organisme Main dans la Main et de transmettre copie de la résolution à Mme Marie-Claude Lizotte, directrice générale de Main dans la Main.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-310

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU
QUÉBÉCOIS DE VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ**

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé a fait parvenir l'avis de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2018;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé sont prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE les décisions prises par la Ville de Bromont en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain, ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie ;

ATTENDU QU'il est important que la Ville de Bromont assume le leadership d'une Ville en santé ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler l'adhésion de la Ville de Bromont au Réseau québécois de Villes et Villages en santé pour l'année 2018, pour un coût de **125 \$**.

Que Ville de Bromont adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant un développement sain, créant un environnement favorable à la santé et renforçant les actions communautaires.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-311

**APPUI À LA SOIRÉE-BÉNÉFICE POUR VAINCRE LA
SÉDENTARITÉ ET FAVORISER L'ACTIVITÉ PHYSIQUE
AUPRÈS DES ÉLÈVES DE LA RÉGION**

ATTENDU QUE la direction du Domaine Château Bromont a fait parvenir une invitation au maire afin qu'un représentant de la Ville puisse participer à la soirée-bénéfice *JE DONNE, ILS BOUGENT, NOUS GAGNONS* qui avait lieu le 25 avril dernier;

ATTENDU QUE la soirée-bénéfice organisée par le Complexe Sportif Artopex, en collaboration avec l'équipe du Domaine Château-Bromont avait comme objectif de vaincre la sédentarité et favoriser l'activité physique auprès des élèves de la région;

ATTENDU QUE l'achat d'un billet pour le cocktail de réseautage dînatoire permettait d'offrir une heure, sans frais, d'activités physiques à l'école de son choix au Complexe Sportif Artopex;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à promouvoir avec équité, partout sur son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes et à favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de vie ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1^{er} alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE Ville de Bromont compte deux écoles primaires sur son territoire;

ATTENDU QUE le coût était de 125 \$ par billet;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'entériner l'achat de deux (2) billets pour un montant total de **250 \$**, pour l'événement *JE DONNE, ILS BOUGENT, NOUS GAGNONS* dans le cadre de la soirée-bénéfice du 25 avril 2018, organisée par le Complexe Sportif Artopex, en collaboration avec l'équipe du Domaine Château-Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésoriers à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1062-2018 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 2 950 000\$, UN EMPRUNT DE 1 950 000\$ ET L'APPROPRIATION DE 1 000 000\$ PROVENANT DE SOLDES DISPONIBLES DU RÈGLEMENT 959-2009

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1062-2018 décrétant des dépenses en immobilisations de 2 950 000\$, un emprunt de 1 950 000\$ et l'appropriation de 1 000 000\$ provenant de soldes disponibles du règlement 959-2009, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

A.M.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1063-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 220 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LES RUES DE MONTCALM ET DE STANSTEAD, LA RÉHABILITATION DE LA RÉSERVE D'EAU NUMÉRO 1 DE L'USINE DE FILTRATION ET L'ANALYSE PRÉPARATOIRE POUR DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à l'effet que le projet de Règlement d'emprunt numéro 1063-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 1 220 000 \$ pour la réfection de l'aqueduc et des égouts sur les rues de Montcalm et de Stanstead, la réhabilitation de la réserve d'eau numéro 1 de l'usine de filtration et l'analyse préparatoire pour des travaux d'aqueduc et d'égout, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente le projet de règlement au public.

A.M.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1064-2018 SUR LE PROGRAMME DE
SUBVENTION RELATIF À L'INSTALLATION DE
DISPOSITIFS ANTIREFOULEMENT RÉSIDENTIELS**

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** donne avis de motion, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), à l'effet qu'un projet de règlement numéro 1064-2018 sur le programme de subvention relatif à l'installation de dispositifs antirefoulement résidentiels, sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** présente ledit projet de règlement au public.

2018-05-312

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1037-04-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE GOLF
PDA7-05, DE MODIFIER LA ZONE PRIORITAIRE DE
DÉVELOPPEMENT PDA10-01 ET D'ÉTABLIR LES
SPÉCIFICATIONS PARTICULIÈRES DE CES ZONES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier les usages permis dans la zone PDA10-01 en créant la zone PDA7-05 afin d'interdire la construction de bâtiments dans cette partie du terrain de golf ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre la construction de deux résidences multifamiliales de 52 logements dans la portion est de la zone PDA10-01 de manière à atteindre la densité maximale de 20 logements à l'hectare spécifiée au plan d'urbanisme pour ce secteur ;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique et l'avis technique de la MRC de Brome-Missisquoi, la grille des spécifications de la zone PDA10-01 a été modifiée, dans le second projet, de manière à enlever les usages conditionnels du groupe agricole dans la zone;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2018 et que ledit règlement a également été présenté à cette séance;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir:

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-04-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de créer la zone golf PDA7-05, de modifier la zone prioritaire de développement PDA10-01 et d'établir les spécifications particulières de ces zones.

ADOPTÉE

2018-05-313

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-05-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
BIFAMILIALE SUR LE LOT 2 930 950, RUE DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-5-2018 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-05-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE BIFAMILIALE SUR LE LOT 2 930 950, RUE DE CHARLEVOIX » ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la ville souhaite autoriser la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 2 930 950, rue de Charlevoix;

ATTENDU QUE pour ce faire, le plan de zonage sera modifié de manière à agrandir la zone P4M-06 à même une partie de la zone P4M-02;

ATTENDU QUE la grille des spécifications de la zone P4M-06, annexe C du règlement de zonage, sera modifiée pour permettre la construction d'une résidence bifamiliale dans cette zone ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 avril 2018 et que ledit projet de règlement a également été présenté à cette séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-05-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'une résidence bifamiliale sur le lot 2 930 950, rue de Charlevoix.

ADOPTÉE

2018-05-314

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-03-2018,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DIMENSION
MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES MINIMALES
D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23 (RUE DU
VIOLONEUX)**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-03-2018 intitulé ; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-03-2018, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA DIMENSION MINIMALE DES LOTS ET DES MARGES MINIMALES D'IMPLANTATION DE LA ZONE P4P-23 »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser un projet de construction de résidences multifamiliales dans la zone P4P-23, rue du Violoneux ;

ATTENDU QUE la ville souhaite revoir la dimension minimale des lots et les marges minimales d'implantation de la zone P4P-23 pour permettre ce projet ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 12 mars 2018 et que ledit règlement a également été présenté lors de cette séance;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation s'est tenue lundi le 26 mars 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1037-03-2018, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de modifier la dimension minimale des lots et des marges minimales d'implantation de la zone P4P-23.

ADOPTÉE

2018-05-315

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-01-2018
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1020-2015 RELATIF**

**À LA COLLECTE ET À LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1020-01-2018 modifiant le règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles, a été donné à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 3 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1020-01-2018 modifiant le règlement numéro 1020-2015 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

2018-05-316

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-06-2018
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT EN PÉRIODE
HIVERNALE**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1031-06-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement en période hivernale, a été donné à la séance du 3 avril 2018;

ATTENDU QUE ledit règlement a également été présenté à la séance du 3 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement numéro 1031-06-2018 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement en période hivernale.

ADOPTÉE

2018-05-317

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30
AVRIL 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2018, au montant de **1 985 344,82 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	623 182,69 \$
Caisse déboursés :	232 147,32 \$
	706 256,16 \$
Paies versées le:	
- 12 avril 2018	203 667,07 \$
- 26 avril 2018	220 091,58 \$

Faits saillants :

Chèque no.						
3638	Paiement de 313 503 50\$ à Financière Banque Nationale pour une échéance de dette.					
29141	Paiement de 30 322,55\$ au Club de soccer de Bromont-remboursement des inscriptions 2018.					
29213	Paiement de 31 540,00\$ à Bémarex -remboursement du dépôt de démolition au 1930 P-Laporte.					
29272	Paiement de 26 892,39\$ à Cosior Informatique pour support informatique et audit.					
29289	Paiement de 33 531,30\$ à Énergie Valéro pour l'achat d'essence et de diesel.					
29330	Paiement de 58 881,84\$ à J.P. Cadrin et ass. pour les travaux d'évaluation municipale.					
29396	Paiement de 70 131,92\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.					

ADOPTÉE

2018-05-318

**CONTRAT DE LOCATION D'UN COMPTEUR POSTAL
(TIMBREUSE) AVEC LA FIRME PITNEY BOWES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise un compteur postal pour l'envoi du courrier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat de location d'un processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois à partir de la date de livraison du nouvel équipement ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-EDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat de location du processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois pour la somme de **5 448 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à signer le contrat de location avec la firme Pitney Bowes.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2019 et 2020 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2018-05-319

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 7 MAI 2018

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier suite à des besoins identifiés par l'administration au 7 mai 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2018-05-320

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS POUR L'IMPARTITION DE LA GESTION
DU PARC INFORMATIQUE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire adjuger un contrat de services professionnels en matière d'informatique et de technologies de l'information;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), pour les services professionnels;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des soumissions déposées selon le système de pondération et d'évaluation prévu dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	RANG
COSIOR inc.	1.405	1
Trilogie	1.025	2

Noxent	Non qualifié	Non qualifié
--------	--------------	--------------

ATTENDU QUE la soumission de la firme COSIOR inc. est conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur du service des finances et de l'administration comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme COSIOR inc., adjudicataire du contrat 019-SA-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat d'un an avec les 4 années d'option pour des services professionnels pour l'impartition de la gestion du parc informatique à l'entreprise COSIOR inc. pour la somme de **860 674 \$**, avant les taxes, le tout selon le bordereau des prix et conditionnellement aux vérifications des antécédents judiciaires à être effectuées.

De nommer le directeur du service des finances et de l'administration comme responsable de l'évaluation du rendement de la firme COSIOR inc., adjudicataire du contrat 019-SA-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les exercices 2019 à 2023 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

Que, conformément aux documents d'appel d'offres, la Ville se réserve le droit, à sa discrétion, de ne pas procéder au renouvellement du contrat pour les années d'option.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2017 DE LA VILLE DE
BROMONT**

2018-05-321

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE FOURNITURE ET
LIVRAISON D'UN MINI-CHARGEUR ARTICULÉ SUR ROUE
AVEC ÉQUIPEMENTS DIVERS**

ATTENDU QUE la Ville désire adjuger un contrat pour la fourniture et la livraison d'un mini-chargeur articulé sur roue avec équipement divers, appel d'offres 018-TP-P-18, pour l'année 2018;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour le contrat de fourniture et livraison d'un mini-chargeur articulé sur roue avec équipements divers;

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

OPTION A

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Équipement Robert	152 951,24
Équipement VTCmfg Inc	161 111,37\$

OPTION B

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Équipement Robert	151 456,57\$
Équipement VTCmfg Inc	162 202,13\$

OPTION C

Soumissionnaires	Taxes et transport inclus
Équipement Robert	151 456,57\$
Équipement VTCmfg Inc	159 927,12

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la compagnie Équipement Robert s'avère la plus basse conforme pour l'option B;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Équipement Robert, adjudicataire de l'option B du contrat 018-TP-P-18;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt **1062-2018** de la Ville de Bromont par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un mini-chargeur articulé sur roue avec équipements divers au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Équipement Robert pour la somme de **131 730,00\$**, plus les taxes, le tout selon l'option B du bordereau de soumission.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation du rendement d'Équipement Robert, adjudicataire de l'option B du contrat 018-TP-P-18.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-322

**ENTENTE CONCERNANT UNE SUBVENTION POUR
L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE STATION
HYDROMÉTRIQUE DE NIVEAU SUR LA RIVIÈRE
YAMASKA, À PROXIMITÉ DE LA CENTRALE DE
TRAITEMENT DES EAUX, RUE DE SOULANGES**

ATTENDU QUE le Conseil via sa résolution portant le numéro 2018-03-180, en date du 12 mars 2018, a accepté les termes d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la prospection, l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique de niveau conditionnellement à l'obtention d'une subvention pour l'achat et l'installation de cette station hydrométrique de niveau du ministère de la Sécurité publique (MSP);

ATTENDU la réception de l'entente concernant une subvention pour Ville de Bromont à intervenir avec le MSP relativement au Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques (PACC-2013-2020) et du Fonds vert concernant la mise en place de système de surveillance, de prévision, de suivi et d'alerte relatifs aux aléas pouvant s'accroître sous l'effet des changements climatiques;

ATTENDU QUE cette subvention couvre les coûts de l'achat, de la prospection et de l'installation de la station hydrométrique de niveau qui sera la propriété de Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de cette station hydrométrique de niveau sont assumés par Ville de Bromont et entérinés par le Conseil en vertu de la susdite résolution portant le numéro 2018-03-180, en date du 12 mars 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet de l'entente concernant une subvention pour Ville de Bromont du MSP;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de l'entente concernant une subvention pour Ville de Bromont relativement à l'achat et l'installation d'une station hydrométrique de niveau sur la rivière Yamaska du Programme d'Adaptation aux Changements Climatiques (PACC-2013-2020) et du Fonds vert.

QU'en raison de l'obtention de cette subvention du MSP, le protocole d'entente à intervenir entre Ville de Bromont et le MDDELCC pour la prospection, l'installation et l'exploitation d'une station hydrométrique de niveau sera signé tel que prévu à la résolution portant le numéro 2018-03-180, en date du 12 mars 2018.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'entente concernant une subvention pour Ville de Bromont du MSP relativement à l'achat et l'installation d'une station hydrométrique de niveau sur la rivière Yamaska soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-05-323

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE ET LA DISPOSITION DES BOUES DANS LES ÉTANGS AÉRÉS MUNICIPAUX (017-ST-P-18)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la vidange et à la disposition des boues dans les étangs aérés municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), pour la réalisation des travaux ;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

SOUMISSIONNAIRES	Montant de la soumission incluant les taxes
9368-0098 Québec Inc.	592 574,25 \$
SaniLang Inc.	554 516,86 \$
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	404 493,54 \$

ATTENDU QUE le budget disponible pour la réalisation du projet est de 302 989,00 \$;

ATTENDU QUE les quantités de boues à pomper doivent être ajustées à la baisse pour rencontrer le budget disponible;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech a procédé à la révision des quantités de boues devant être vidangées et disposées en fonction des soumissions déposées;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions et de la révision des quantités de boues devant être vidangées et disposées, celle de la société Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en œuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure);

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger un contrat de vidange et de disposition des boues dans les étangs aérés municipaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure) pour la somme de **267 396,00 \$** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et du rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme Tetra Tech.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation du rendement de Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure).

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-324

**APPROBATION D'UN CONTRAT ENTRE LA VILLE DE
BROMONT ET MONSIEUR GILBERT POISSANT POUR LA
RÉALISATION D'UNE ŒUVRE D'ART DANS LE CADRE DE
LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À
L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES
BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET
PUBLICS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 955-96, le gouvernement a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

ATTENDU QUE cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une aide financière de ces derniers;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III pour le projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, la Ville est assujettie à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU QU'une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics a été signée le 10 octobre 2017 avec le ministre de la Culture et des Communications en vertu du décret numéro 955-96;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, la Ville de Bromont a prévu un montant de 41 852 \$ qui représente le budget de l'intégration de l'œuvre d'art ainsi qu'un montant de 8 370 \$ correspondant aux frais pour les services administratifs;

ATTENDU QUE dans le cadre d'application de la Politique, le processus de planification et de sélection est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et assumé par un comité ad hoc jusqu'à l'étape de la recommandation de l'œuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

ATTENDU QUE la sélection des deux artistes de la Montérégie a été déterminée par le comité ad hoc lors d'une rencontre tenue le 8 décembre 2017;

ATTENDU QUE le comité ad hoc a sélectionné Monsieur Gilbert Poissant pour réaliser l'œuvre d'art sur le parement extérieur du chalet dans le cadre du projet d'aménagement du Campus-Germain-Désourdy;

ATTENDU QUE la Ville doit approuver et signer un contrat pour la réalisation de l'œuvre avec l'artiste;

ATTENDU QUE la Ville doit verser un montant de 34 852 \$ comprenant les droits d'auteur et les taxes applicables, s'il y a lieu, à l'artiste pour la réalisation de l'œuvre;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver le contrat d'exécution de l'œuvre entre la Ville de Bromont et Monsieur Gilbert Poissant dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy.

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont, à finaliser et signer le contrat entre la Ville de Bromont et Monsieur Gilbert Poissant dans le cadre de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet d'aménagement du Campus Germain-Désourdy et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le versement d'un montant de **34 852 \$** à Monsieur Gilbert Poissant pour la réalisation d'une œuvre d'art selon les modalités prévues audit contrat.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-325

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2018-2019-2020 DE LA
POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET MUNICIPALITÉ
AMIE DES AÎNÉS**

ATTENDU la volonté du conseil municipal de la Ville de mettre à jour sa Politique familiale municipale en intégrant le volet Municipalité amie des aînés;

ATTENDU QUE la Ville veut améliorer la qualité de vie des familles et des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite créer un contexte favorable pour mobiliser toutes les ressources municipales afin d'offrir aux familles et aux aînés un milieu de vie saine et agréable;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de Politique familiale et des aînés (MADA);

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le plan d'action 2018-2019-2020 de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés de la Ville de Bromont, tout en considérant que les projets seront réalisés selon les disponibilités financières de la Ville et les priorités du conseil municipal.

D'autoriser Madame Isabelle Valois, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à agir comme responsable de la municipalité chargée du suivi de la politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés de la Ville de Bromont.

D'autoriser la création et la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action de la Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et mettre à jour les informations inscrites dans le texte de la Politique familiale municipale et des aînés et du plan d'action.

ADOPTÉE

2018-05-326

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB HORTICOLE DE
BROMONT ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE LE Club horticole de Bromont adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par le Club horticole de Bromont et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE le Club horticole de Bromont offre aux citoyens, depuis 2001, une programmation d'activités variées, lequel cadre parfaitement avec la mission du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville et le Club horticole de Bromont se sont entendus pour élaborer une entente pour la réalisation des projets 2018 de l'organisme en fonction de leur mission et objectifs;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à la signature d'une entente de partenariat avec le Club horticole de Bromont;

ATTENDU QUE le Club horticole adresse une demande d'aide financière de 1 650 \$ à la Ville de Bromont pour l'organisation de conférences horticoles;

ATTENDU QUE ce montant est déjà prévu au budget d'opération 2018;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat annuelle doit être signée et approuvée;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole de Bromont pour l'année 2018-2019.

D'octroyer une aide financière de **1 650 \$** au Club horticole de Bromont pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club horticole de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-327

**DEMANDE DE SOUTIEN COLLECTES DE SANG DE HÉMA-
QUÉBEC 2018**

ATTENDU QUE Héma-Québec organise annuellement de nombreuses collectes de sang partout au Québec;

ATTENDU QUE le maintien de la réserve de sang au niveau requis quotidiennement est un défi constant que l'organisme réalise grâce à la collaboration d'organismes municipaux, communautaires et autres organismes, partout au Québec;

ATTENDU QUE depuis plusieurs années se tiennent une à deux collectes de sang de Héma-Québec dans les installations de la municipalité;

ATTENDU QUE de nouveau cette année, Héma-Québec sollicite le soutien de la municipalité pour l'emprunt gratuit du hall de l'aréna pour la tenue de deux collectes de sang de 10 h à 21 h, soit pour une collecte privée sur rendez-vous le vendredi 1^{er} juin 2018 et soit pour la collecte de sang de la mairesse le lundi 20 août 2018;

ATTENDU QUE le hall de l'aréna est disponible pour ces deux dates aux heures demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'accès du hall de l'aréna gratuitement pour la tenue de deux collectes de sang, soit le vendredi 1^{er} juin et le lundi 20 août 2018 de 10 h à 21 h.

ADOPTÉE

2018-05-328

**AUTORISATION DE PARTICIPATION D'UN MEMBRE DU
COMITÉ CONSULTATIF FAMILLE DE BROMONT AU
COLLOQUE CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET
FAMILLE 2018**

ATTENDU QU'il est important que le Comité consultatif famille de Bromont demeure au fait des dernières nouvelles et innovations en matière familiale;

ATTENDU QUE le 30e colloque Carrefour action municipale et famille aura lieu les 14 et 15 juin 2018 à Montréal et que Madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif famille de Bromont est intéressée à y participer;

ATTENDU QUE la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont à ce colloque s'inscrit dans un contexte d'apprentissage et de familiarisation du milieu action municipale et famille pouvant être bénéfique pour le Comité et par le fait même pour la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une somme suffisante a été prévue au budget d'opération 2018 pour la participation d'un membre du Comité consultatif famille de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Madame Valérie Marin, présidente du Comité consultatif de la famille à participer au 30e colloque Carrefour action municipale et famille les 14 et 15 juin 2018.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approuver les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-329

**AUTORISATION ET SOUTIEN À LA COUPE QUÉBEC
CYCLOCROSS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE
BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE

**APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de la Coupe Québec cyclocross du Centre national de cyclisme de Bromont le samedi 29 septembre au Campus Germain-Désourdy et sur le terrain de la place publique entre 7 h et 16 h.

D'autoriser l'utilisation exclusive et gratuite du Campus Germain-Désourdy, de ses installations et du terrain de la place publique, sous condition que le promoteur s'engage à ramasser les équipements et le matériel de balisage sur le site le jour même et de remettre les terrains dans leurs états initiaux, et ce, dans un délai raisonnable.

D'autoriser la fermeture de la rue Pierre-Bellefleur le samedi 29 septembre entre 7 h et 16 h.

D'autoriser le soutien en ressources humaines ainsi que le prêt de matériel divers.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement sur les nuisances concernant les points suivants : consommation de boissons alcoolisées, rassemblement, présence de musique et appareil porteur de son, utilisation d'un appareil de cuisson, le samedi 29 septembre entre 8 h 30 et 16 h.

D'autoriser un appui à la promotion dans les divers outils de la ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer le protocole d'entente entre la Ville de Bromont et le Centre national de cyclisme de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-05-330

**MODIFICATION AU PARCOURS DE L'ÉVÉNEMENT TOUR
DU SILENCE ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR
L'INSTALLATION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives du Comité consultatif de la famille et que ce dernier, avec le soutien du Centre National de Cyclisme de Bromont, souhaiterait organiser, pour une sixième édition, l'événement « Tour du silence » en hommage à Andrée Carbonneau, une cycliste qui s'est fait happer par une voiture en 2013;

ATTENDU QUE le conseil a autorisé l'évènement « Tour du silence » (résolution 2018-04-264) et que le comité organisateur demande une modification de parcours;

ATTENDU QUE le « Tour du silence » se déroulera au Centre National de Cyclisme de Bromont et sur le territoire de la ville de Bromont le 16 mai 2018;

ATTENDU QUE le « Tour du silence » est un événement cycliste ayant pour but de sensibiliser les automobilistes à la sécurité routière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif de la famille a manifesté le désir de s'impliquer dans ce projet qui cadre tout à fait aux orientations de la Politique familiale;

ATTENDU QU'un nouveau monument commémoratif du Tour du Silence sera inauguré le mercredi 16 mai prochain au Centre National de Cyclisme de Bromont, une initiative proposée par une citoyenne de Bromont, Madame Lucie Charest;

ATTENDU QUE Madame Lucie Charest demande un soutien pour l'installation de la base de béton requise pour le monument, dernière étape avant la réalisation complète du projet;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement cycliste Tour du silence au Centre National de Cyclisme de Bromont le mercredi 16 mai 2018.

D'autoriser la modification au parcours initial.

D'autoriser un soutien en ressources humaines et matérielles du Service des travaux publics pour l'installation d'un monument commémoratif du Tour du Silence au Centre National de Cyclisme de Bromont.

ADOPTÉE

2018-05-331

**AUTORISATION ET SOUTIEN DE L'INTERNATIONAL DE
SOCCER JEAN-YVES PHANEUF DE GRANBY POUR
L'ÉDITION 2018**

ATTENDU QUE le comité organisateur de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby demande l'utilisation sans frais du terrain de soccer synthétique au Campus Germain-Désourdy, des terrains de soccer du parc Paquette, de l'équipement divers de ces deux (2) parcs et que la présence de personnel d'entretien des lieux pour la tenue des parties dans le cadre du tournoi les 1^{er} et 2 septembre 2018;

ATTENDU QUE la Ville dispose de l'installation sportive et des équipements demandés;

ATTENDU QUE la Ville souhaite contribuer à la tenue d'événements générant des retombées économiques locales et régionales;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation gratuite du terrain de soccer synthétique au Campus Germain-Désourdy, des terrains de soccer du parc Paquette et des équipements divers de ces 2 parcs dans le cadre du tournoi les 1^{er} et 2 septembre 2018.

D'autoriser un soutien du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire pour assurer l'entretien du Campus Germain-Désourdy et du Parc Paquette pour toute la durée du tournoi.

D'autoriser un soutien du Service des travaux publics pour le prêt de matériel de même que pour la livraison et la cueillette du matériel.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2018-05-332

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE
LA LIGUE RÉCRÉATIVE DE TENNIS DE BROMONT ET LA
VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2018**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'une aide financière pour la location de terrains sportifs et de locaux;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont est un organisme reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2018 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE la Ligue récréative de tennis de Bromont possède une structure démocratique de saine gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue récréative de tennis de Bromont pour l'année 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et la Ligue de tennis récréative de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-05-333

**ACCEPTATION DES ENGAGEMENTS DE LA VILLE AU
MDDELCC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT
DU SENTIER RELIANT LE CHEMIN COVEDUCK ET LA RUE
DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE le projet d'aménagement d'un sentier multifonctionnel de 2 km entre les rues de la Rivière et Coveduck a été prévu et accepté selon le plan directeur 2017 des Amis des sentiers de Bromont au numéro de Résolution 2017-01-040;

ATTENDU QUE LCL environnement a été mandaté pour déposer une demande de CA au nom de la Ville de Bromont au MDDELCC selon l'article 22 pour réaliser ce projet d'aménagement;

ATTENDU QUE la résolution 2017-09-638 visait à autoriser le biologiste de LCL environnement à signer la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDELCC;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire pour accepter les engagements contenus dans la lettre adressée au MDDELCC;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter les engagements contenus dans la lettre adressée au MDDELCC dans le cadre du projet d'aménagement de sentier entre la rue de la Rivière et le chemin Coveduck.

ADOPTÉE

2018-05-334

**AUTORISATION POUR LA RÉVISION DU PLAN D'ACTION
DE LA ROUTE VERTE À BROMONT AU MINISTÈRE DES
TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE
L'ÉLECTRIFICATION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la route verte est une infrastructure provinciale et le plus grand itinéraire cyclable en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE la route verte traverse le territoire de la Ville de Bromont et permet de relier Lac-Brome et Sutton à l'Estriade;

ATTENDU QUE le développement d'un réseau cyclable utilitaire fait partie des solutions pour réduire la congestion routière et les gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE le développement d'une culture du vélo fait partie des solutions pour améliorer la mobilité des citoyens et les encourager à avoir un mode de vie actif;

ATTENDU QU'une ville reconnue pour son réseau cyclable apporte une contribution indéniable aux niveaux économique et touristique;

ATTENDU QUE de nombreux investissements de la Ville ont été faits récemment afin d'améliorer le réseau cyclable;

ATTENDU QUE la route verte est complétée partiellement sur le territoire de Bromont, mais que la Ville souhaite améliorer la condition du réseau en 2018;

ATTENDU QUE la route verte est subventionnée à 25% par le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec (MTMDET);

ATTENDU QUE la ville a une entente de subvention avec le MTMDET depuis 2006;

ATTENDU QUE chaque année, la Ville fait une demande de report de contribution de la subvention au MTMDET et doit transmettre un plan d'action révisé;

ATTENDU QUE le service de la planification durable du territoire a proposé au conseil un plan d'action révisé contenu dans une lettre au MTMDET intitulée : « Demande de révision du plan d'action pour la route verte à Bromont » ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à transmettre le plan d'action révisé pour la route verte à Bromont au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification du Québec et à signer tout document relatif à la présente résolution.

ADOPTÉE

2018-05-335

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
CONTRAT DE LICENCE ET ABONNEMENT AVEC EDILEX
INC. – GESTION DES APPELS D'OFFRES**

ATTENDU QUE le Service du greffe et des affaires juridiques doit procéder à la rédaction de plus de 40 appels d'offres annuellement;

ATTENDU QUE la préparation des documents d'appels d'offres requiert énormément de temps et de corrections à chaque fois;

ATTENDU QU'Edilex Inc. offre un service pour tout ce qui entoure la gestion et la rédaction des documents d'appels d'offres afin de faciliter le processus et d'éviter les erreurs ainsi que la perte de temps avec la mise en page des devis administratifs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre de service d'Edilex Inc. ainsi que du contrat de licence et d'abonnement à intervenir entre la Ville de Bromont et Edilex Inc.;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter le contrat de licence et d'abonnement avec Edilex Inc. au montant de **1 750\$**, plus les taxes applicables, à titre de frais de démarrage incluant l'activation et la formation techniques, en plus d'un montant de **2 750\$**, plus les taxes applicables, pour la durée de l'abonnement d'un an.

De prévoir un montant n'excédant pas **200\$** pour les frais de déplacement lors de la formation.

D'autoriser la Directrice du service du greffe et des affaires juridiques à signer ledit contrat de licence et d'abonnement avec Edilex Inc.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à effectuer un amendement budgétaire afin d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-336

**AUTORISATION DE SIGNATURE – QUITTANCE RELATIVE
À LA VENTE DU LOT 3 890 980, 65 RUE DU PACIFIQUE EST**

ATTENDU QUE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me André Robitaille, notaire, le 1^{er} novembre 2016, inscrit sous le numéro 22 710 777, la Ville de Bromont (la « Ville ») a vendu à Bémarex Inc. (l'« Acquéreur »), un terrain connu et désigné comme étant le lot 3 890 980 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford (l'« Acte de vente »);

ATTENDU QUE toutes les obligations de l'Acquéreur résultant de l'Acte de vente ont été satisfaites, et qu'il y aurait lieu de donner quittance totale et finale à l'Acquéreur desdites obligations;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De donner quittance totale et finale à l'Acquéreur desdites obligations prévues à l'Acte de vente.

D'approuver le projet d'acte de quittance soumis à la Ville par Me André Robitaille.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de quittance et toute autre documentation requise à cet égard.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU
MOIS D'AVRIL 2018**

2018-05-337

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
TENUE LE 17 AVRIL 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 avril 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 avril 2018.

ADOPTÉE

2018-05-338

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 78, RUE LUC-MARCHESSAULT**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan de construction approuvé par le promoteur, préparé Dany Laguë, technologue, en date du 7 mars 2018 et le plan projet d’implantation de Kevin Migué, a.-g., en date du 20 mars 2018 visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 78, rue Luc-Marchessault conditionnellement au respect des points suivants :

- Le bâtiment devra être déplacé vers l’arrière de la propriété afin de laisser une aire libre de 5,5 mètres de profondeur en marge avant pour une case de stationnement;
- L’aire de stationnement devra être aménagée en conformité au règlement de zonage en vigueur.

ADOPTÉE

2018-05-339

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN AVANT-TOIT SUR LA TERRASSE
AVANT (DE TYPE PERGOLA) AU 633, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30020)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les élévations couleur reçues le 28 mars 2018, le plan terrasse en vue aérienne en date du 9 mars 2018 et le courriel explicatif du requérant concernant les matériaux utilisés et leur couleur, permettant la construction d’un avant-toit sur la terrasse au 633, rue Shefford, conditionnellement à ce que la gouttière qui sera installée soit de la même couleur que la structure de l’avant-toit et des moulures du bâtiment existant.

ADOPTÉE

2018-05-340

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 235, RUE DE GATINEAU (DOSSIER 2018-30023)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction (V3) préparés par Dessins Drummond, datés du 3 avril 2018, le plan projet d’implantation préparé par Daniel Touchette, a.-g., en date du 26 mars 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 235, rue de Gatineau.

ADOPTÉE

2018-05-341

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 188, RUE MONTCALM (DOSSIER 2018-30065)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, les niveaux de sols projetés (remblais et déblais) reconduisent autant que possible les niveaux de sols existants avant la réalisation du projet et de plus, les travaux de déblais sont à privilégier aux travaux de remblais;

ATTENDU QUE selon le règlement relatif au PIIA, les murs de soutènement sont à éviter le plus possible et s’ils sont nécessaires, leur visibilité devrait être minimisée à partir de la voie publique, d’un terrain voisin ou d’un sentier multifonctionnel;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Denis Sauvé (Dessiplan), t.p., en date du mois de novembre 2017, le plan projet d’implantation de Daniel Bérard (Bérard Tremblay), a.-g., en date du 12 janvier 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 188, rue Montcalm.

D’exiger au requérant le dépôt d’un plan d’aménagement du terrain conforme au Règlement de permis et certificats numéro 1041-2017 avant l’émission du permis de construction et que les travaux devront être réalisés en conformité à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE

2018-05-342

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 451, RUE DES LAURIERS (DOSSIER 2018-30071)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction faits par La Shed architecture en date du 5 mars 2018 (pour permis), le plan projet d’implantation fait par Kevin Migué, a.-g. , daté du 14 février 2018, les élévations couleur reçues le 9 avril 2018 ainsi que les autres documents reçus en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 451, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2018-05-343

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 20, RUE HAYES (DOSSIER 2018-30075)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, dessinés par S.D., datés du mois de mars 2018 et le plan projet d’implantation reçu le 12 avril 2018, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 20, rue Hayes conditionnellement au respect du point suivant :

- Réduire la dimension du logement d’appoint à 70 m² (en référence à l’article 45 du règlement de zonage # 1037-2017).

ADOPTÉE

2018-05-344

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION D’UNE ENSEIGNE AU 793, RUE SHEFFORD
(DOSSIER 2018-30077)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) l'esquisse couleur préparée par Zen Branding reçue le 21 mars 2018, permettant la modification d'une enseigne au 793, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-345

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 46, RUE DES LILAS (DOSSIER 2018-30078)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Réalisation Martin Leblanc inc. en date du 9 mars 2018, le plan projet d'implantation préparé par Juair et Robichaud en date du 15 mars 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 46, rue des Lilas.

ADOPTÉE

2018-05-346

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 183, RUE DE YAMASKA (DOSSIER 2018-30082)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif au PIIA, lors de la plantation d'arbres ou d'arbustes, le choix des végétaux doit privilégier des espèces végétales indigènes, typiques de la région des Cantons-de-l'Est où prédominent les espèces feuillues;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction préparés par Alexandre Thibodeau Architecture et Construction en date du 14 mars 2018, le plan projet d'implantation fait par Philippe Tremblay, a.-g. en date du 22 février 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 183, rue de Yamaska.

D'exiger qu'un plan d'aménagement du terrain conforme au Règlement de permis et certificats numéro 1041-2017 et à la réglementation municipale en vigueur soit déposé avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2018-05-347

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE AU 201, RUE
CHAMPLAIN – CLINIQUE MÉDISPA – (DOSSIER 2018-30083)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 26 mars 2018, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 201, rue Champlain – Clinique Médispa.

ADOPTÉE

2018-05-348

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT ET
L'AGRANDISSEMENT D'UNE GALERIE AU 960, RUE
SHEFFORD (DOSSIER 2018-30086)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan et la perspective 3D, datés du 9 avril 2018, permettant la rénovation extérieure d'un bâtiment ainsi que l'agrandissement d'une galerie au 960, rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-349

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION DES ENSEIGNES EXISTANTES AU 52,
BOULEVARD DE BROMONT – FROMAGERIE GOURMANDE
DE BROMONT (DOSSIER 2018-30087)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les esquisses couleur des enseignes proposées reçues le 9 avril 2018 et le plan d'aménagement paysager préparé par Les Paysages VerduRoy, reçu le 9 avril 2018, permettant la modification des enseignes existantes au 52, boulevard de Bromont – Fromagerie gourmande de Bromont.

ADOPTÉE

2018-05-350

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
AGRICOLE AU 1420, CHEMIN DE GASPÉ (DOSSIER 2018-
30088)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans du bâtiment incluant l'implantation, datés du 16 avril 2018, permettant la construction d'un bâtiment accessoire agricole au 1420, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2018-05-351

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE AU 689, RUE
SHEFFORD – L'APOTHIKAIRE (DOSSIER 2018-30090)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne préparé par Enseignes Choquette et la photo accompagnant la demande, en date du mois de mars 2018, permettant la modification d'une enseigne existante au 689, rue Shefford – L'apothicaire, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne, conformément à l'article 240 du règlement de zonage. Un plan d'aménagement paysager doit être déposé et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

2018-05-352

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 252, RUE ROBERTS (DOSSIER 2018-30091)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, signés par Mylène Fleury, architecte, en date du 20 mars 2018, le plan d’implantation préparé par André Scott, a.-g., en date du 26 mars 2018 et le plan d’aménagement paysager, signé par Samuel Roy, architecte-paysagiste, en date du 27 mars 2017, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 252, rue Roberts.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d’éviter la possibilité d’un conflit d’intérêts et quitte son siège.

2018-05-353

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –MODIFICATION D’UNE
DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT L’AJOUT DES
RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES AVEC GARAGE,
RUE DE L’HÔTEL DE VILLE - PARC SUR RIVIÈRE – (LOT
6071330) (DOSSIER 2018-30092)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Alan Bellavance, architecte, datés du 22 mars 2018 et la perspective 3D datée du 23 mars 2018, permettant la construction de 4 résidences unifamiliales jumelées avec garage sur le lot 6 071 330, rue de l’Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE

Monsieur le conseiller **PIERRE DISTILIO** réintègre son siège.

2018-05-354

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 35, RUE BRUNELLE (DOSSIER 2018-30093)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction d’Habitat-Design/Gary Charland, datés du 21 mars 2018, le plan d’implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., en date du 22 mars 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Brunelle.

ADOPTÉE

2018-05-355

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN GARAGE DÉTACHÉ AU 35, RUE
BRUNELLE (DOSSIER 2018-30094)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans de construction d’Habitat-Design/Gary Charland, datés du 21 mars 2018, le plan d’implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., en date du 22 mars 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’un garage détaché au 35, rue Brunelle.

ADOPTÉE

2018-05-356

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 141, RUE DU MONT-BERTHIER (DOSSIER 2018-
30097)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le document

nommé « Présentation CCU-v2 », préparé par Cri design/Christine Ménard, en date du 27 mars 2018 et le plan d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., en date du 27 mars 2018, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 141, rue du Mont-Berthier.

ADOPTÉE

2018-05-357

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN CABANON AU 141, RUE DU MONT-
BERTHIER (DOSSIER 2018-30100)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document nommé « Présentation CCU-v2 », préparé par Cri design/Christine Ménard, en date du 27 mars 2018 permettant la construction d'un cabanon au 141, rue du Mont-Berthier.

ADOPTÉE

2018-05-358

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) –MODIFICATION D'UNE
DEMANDE DÉJÀ APPROUVÉE VISANT À REMPLACER LES
RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 4 LOGEMENTS PAR
DES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES DE 6 LOGEMENTS
DANS LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU
FAUBOURG, LOTS 5 593 112, 5 593 113, 5 593 114 ET 5 593 115
(DOSSIER 2018-30101)**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter en principe, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant à remplacer les résidences multifamiliales de 4 logements par des résidences multifamiliales de 6 logements dans le plan directeur d'aménagement du Faubourg 1792, lots 5 593 112, 5 593 113, 5 593 114 et 5 593 115.

De mentionner au requérant que les plans finaux des bâtiments ainsi que les plans d'aménagement paysager doivent être approuvés en vertu du règlement de PIIA lors d'une demande ultérieure.

De mentionner au requérant que les stationnements dans les cours arrières devraient être séparés visuellement de la piste multifonctionnelle Villageoise par des arbres et haies denses.

ADOPTÉE

2018-05-359

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 34, RUE DU ROCHER (DOSSIER
2018-30103)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le document intitulé « Présentation, notes générales et devis », version du 1^{er} février 2018, préparé par Marie Isabelle Gauthier, architecte, permettant la rénovation et l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 34, rue du Rocher.

ADOPTÉE

2018-05-360

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 75, RUE DES AMÉLANCHIERS (DOSSIER 2018-
30106)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction de Plans design, préparés par E.B., en date du mois de mars 2018 et le plan d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., en date du 27 de mars 2018, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 75, rue des Amélanchiers.

ADOPTÉE

2018-05-361

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL MIXTE AU
180 – 188, RUE D'ADAMSVILLE – BONI-SOIR (DOSSIER 2018-
30108)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la forme du bâtiment doit respecter les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QU'un avis patrimonial, préparé par Martin Dubois de la firme Patriarch, concernant le projet de rénovation a été présenté au comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont d'accord avec les conclusions de l'avis patrimonial;

ATTENDU QUE selon l'avis patrimonial, le projet tel que présenté est plutôt positif pour le milieu et que l'immeuble sur lequel porte les travaux n'a pas un caractère intéressant à l'heure actuelle et sa rénovation est une très bonne chose;

ATTENDU QUE selon l'avis patrimonial, le projet présenté ne se rattache pas suffisamment à l'architecture patrimoniale du milieu dans lequel il se trouve;

ATTENDU QUE l'ensemble du village d'Adamsville, bien qu'hétéroclite, se caractérise par une certaine simplicité des formes et des matériaux;

ATTENDU QUE selon l'avis patrimonial, le bâtiment pourrait s'harmoniser dans le milieu si le nombre de matériaux et de texture sur le bâtiment était réduit;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande telle que présentée et de transmettre l'avis patrimonial au requérant afin qu'il puisse apporter les modifications nécessaires pour simplifier le projet.

ADOPTÉE

2018-05-362

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 316,
RUE DE LA COURONNE (DOSSIER 2018-30111)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction du bâtiment accessoire, datés du 31 mars 2018, et les 3 photos accompagnant la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 316, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2018-05-363

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE REMISE, INCLUANT UN ABRI, AU
218, RUE DORCHESTER (DOSSIER 2018-30112)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan du garage, préparé par G.T + Architecture, reçu en avril 2018 et du plan d’implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., en date du 19 janvier 2018, permettant la construction d’une remise, incluant un abri, au 218, rue Dorchester.

ADOPTÉE

2018-05-364

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 1632,
BOULEVARD PIERRE-LAPORTE (DOSSIER 2018-30114)**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), en ce qui a trait à l’aménagement du terrain, les cours avant doivent faire l’objet d’un aménagement paysager (végétaux, jardins, terrasses) et des arbres doivent être plantés afin d’assurer l’unité visuelle et l’esthétisme de la rue;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), les plans du garage de Plans design, conçus par P. Savard, en date du 30 mars 2018 et du plan d’implantation préparé par Jean-Philippe Roux, a.-g., en date du 11 avril 2018, permettant la construction d’un bâtiment accessoire au 1632, boulevard Pierre-Laporte.

D’exiger au demandeur de prolonger la bande végétale existante (plantation d’arbres) le long du chemin de Granby devant la façade du garage projeté.

ADOPTÉE

2018-05-365

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – PROJET RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ DANS UNE ZONE PRIORITAIRE DE
DÉVELOPPEMENT, QUARTIER NATURA, LOT 6 074 462
(DOSSIER 2018-30116)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des résidences unifamiliales jumelées, modèle B à 1 étage, daté du 23 janvier 2018, préparé par Mylène Fleury, architecte, et le plan projet d'implantation préparé par André Scott, A.-G., daté du 23 août 2017, permettant la construction de 8 résidences unifamiliales jumelées desservies par une allée commune, sur une partie du lot 6 074 462, rue Natura.

De mentionner au requérant que l'acceptation du projet en vertu du règlement de PIIA, ne le dégage pas de son obligation d'obtenir les approbations nécessaires pour les infrastructures municipales (égout sanitaire, conduite d'eau potable et égout pluvial) et la desserte électrique pour le projet.

ADOPTÉE

2018-05-366

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 36, RUE GEORGE-ADAMS (DOSSIER 2018-30121)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de construction, préparés par Danny Laguë, technologue, datés du 15 avril 2018 et le plan d'implantation, approuvé par le demandeur, accompagnant la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 36, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2018-05-367

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE PORTANT LA SUPERFICIE À 196M² ET 97%**

**DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU LIEU DE 70M² ET 50%
MAXIMUM DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET UNE SUPERFICIE
D'IMPLANTATION TOTALE DES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES DE 335M² AU LIEU DE 150 M² MAXIMUM TEL
QUE PRÉVU À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
1037-2017, AU 226, CHEMIN LAPOINTE, LOTS 3 396 999 ET 4
769 361, ZONE P3P-05, DISTRICT MONT-SOLEIL, (DOSSIER
2018-30069)**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire visé par cette demande de dérogation mineure est déjà dérogoire en ce qui a trait à sa superficie et sa distance de la ligne avant;

ATTENDU QUE le fait d'accorder cette dérogation amplifierait cette non-conformité;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire portant la superficie à 196m² et 97% du bâtiment principal au lieu de 70m² et 50% maximum du bâtiment principal et une superficie d'implantation totale des bâtiments accessoires de 335m² au lieu de 150 m² maximum, tel que prévu à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 226, chemin Lapointe, lots 3 396 999 et 4 769 361, zone P3P-05, district Mont-Soleil, (dossier 2018-30069).

ADOPTÉE

2018-05-368

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'INSTALLATION DE LAMPADAIRES D'UNE
HAUTEUR DE 11.6 M AU LIEU DE 8 M MAXIMUM TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 180 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1037-2017, AU 89, BOULEVARD DE BROMONT,
LOTS 2 591 269, 2 591 270, 2 593 107, 3 318 631 ET 3 318 632,
ZONE P6-07, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-30070)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation de lampadaires d'une hauteur de 11.6 m au lieu de 8 m maximum, tel que stipulé à l'article 180 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 89, boulevard de Bromont, lots 2 591 269, 2 591 270, 2 593 107, 3 318 631 et 3 318 632, zone P6-07, district Mont-Brome (dossier 2018-30070).

ADOPTÉE

2018-05-369

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION DE 5 ENSEIGNES MURALES PRINCIPALES AU LIEU D'UNE, 2 ENSEIGNES MURALES LATÉRALES AU LIEU D'UNE, UNE ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE DE 13.42 M² AU LIEU DE 3 M² MAXIMUM ET UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE DE 2.69 M² AU LIEU DE 2 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ AU CHAPITRE 22 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 8-100, BOULEVARD DE BROMONT, LOTS 3 937 645 ET 3 937 653, ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-30073)

ATTENDU QUE cette demande a également été étudiée en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et que le comité recommande au conseil de refuser les enseignes sur la façade nord du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter l'installation de seulement 4 enseignes murales principales au lieu d'une et une enseigne murale principale de 13.42 m² au lieu de 3 m² maximum, tel que stipulé au chapitre 22 du règlement de zonage 1037-2017, au 8-100, boulevard de Bromont, lots 3 937 645 et 3 937 653, zone PDA3-02, district Mont-Brome.

De refuser l'installation des deux enseignes sur la façade nord du bâtiment.

ADOPTÉE

2018-05-370

APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES AU 8-100, BOULEVARD DE BROMONT - ST-HUBERT ET HARVEY'S (DOSSIER 2018-30072)

ATTENDU QUE selon règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atteindre cet objectif, le nombre d'enseignes sur le bâtiment devrait être réduit en enlevant les enseignes prévues sur la façade nord du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'affichage préparés par Kwik signs en date du 23 mars 2018 et les

photos du bâtiment actuel, permettant l'installation d'enseignes au 8-100, boulevard de Bromont - St-Hubert et Harvey's à l'exception des enseignes prévues sur la façade nord du bâtiment (élévation gauche dans les plans d'affichage).

ADOPTÉE

2018-05-371

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE (GARAGE) À UNE DISTANCE DE 1 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018, AU 199, RUE DORCHESTER, LOT 4 573 271, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL (DOSSIER 2018-30084)

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement à 1 m de la ligne latérale pourrait causer un préjudice au propriétaire du terrain vacant adjacent à cette propriété;

ATTENDU QUE le projet pourrait être conforme si le requérant acquérait une bande de terrain pour rendre son projet conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de la résidence (garage) est d'une largeur de 5,64 mètres;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait plus acceptable si le projet était modifié en construisant un garage simple d'une largeur d'environ 4 m, qui serait localisé à environ 2,5 m de la ligne latérale au lieu de 3 m;

ATTENDU QU'avec l'angle du terrain, le garage modifié serait localisé à environ 2,8 m de la ligne latérale en façade;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence (garage) à une distance de 1 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2018, mais d'accepter que le projet soit modifié de façon à réduire la largeur du garage projeté à environ 4 m, de façon à ce qu'il soit localisé à un minimum de 2,5 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum, au 199, rue Dorchester, lot 4 573 271, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2018-30084).

ADOPTÉE

2018-05-372

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE REMISE DANS LA
PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU
BÂTIMENT ET LA LIGNE DE RUE MALGRÉ
L'INTERDICTION PRESCRITE À L'ARTICLE 106 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018 AU 5, RUE DUNN, LOT 2
930 675, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT (DOSSIER
2018-30085)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'une remise dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de rue malgré l'interdiction prescrite à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018, au 5, rue Dunn, lot 2 930 675, zone P3M-04, district Lac Bromont (dossier 2018-30085).

ADOPTÉE

2018-05-373

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ
QUI REPRÉSENTE 60 % DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT
PRINCIPAL AU LIEU DE 50 % MAXIMUM, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
1037-2018 AU 207, RUE MARTIN, LOT 2 928 793, ZONE P4P-10,
DISTRICT ADAMSVILLE, (DOSSIER 2018-30099)**

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché qui représente 60 % de la façade du bâtiment principal au lieu de 50 % maximum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2018, au 207, rue Martin, lot 2 928 793, zone P4P-10, district Adamsville.

ADOPTÉE

2018-05-374

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 207, RUE
MARTIN (DOSSIER 2018-30098)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les 4 croquis du garage, faits à la main par le demandeur, en date avril 2018, permettant la construction d'un garage détaché, au 207, rue Martin conditionnellement au respect du point suivant :

- Le revêtement doit être en bois au lieu du vinyle (*en référence à l'article 69 du règlement de zonage numéro 1037-2017*).

ADOPTÉE

2018-05-375

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME
ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE SUR LA FAÇADE
PRINCIPALE AVANT D'UN BÂTIMENT, D'UNE DEUXIÈME
ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE SUR LA FAÇADE
PRINCIPALE ARRIÈRE D'UN BÂTIMENT AU LIEU D'UNE
SEULE ENSEIGNE PAR FAÇADE PRINCIPALE ET
PERMETTRE UNE SUPERFICIE DE 7,43 M2 AU LIEU DE 3
M2, PAR ENSEIGNE, TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE
L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
1037-2017, AU 590 PLACE CHAMPÊTRE, LOT 4 264 612, ZONE
PDA3-01 , DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30117)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'installation d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale avant d'un bâtiment, d'une deuxième enseigne murale principale sur la façade principale arrière d'un bâtiment au lieu d'une seule enseigne par façade principale et permettre une superficie de 7,43 m² au lieu de 3 m², par enseigne, tel que stipulé au tableau de l'article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 590 Place Champêtre, lot 4 264 612, zone PDA3-01, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-376

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES MURALES AU 590,
PLACE CHAMPÊTRE – CENTRE DE LIQUIDATION
(DOSSIER 2018-30107)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne préparé par *Stickymedia*, en date du 22 mars 2018, permettant l'installation de 2 enseignes murales au 590, Place Champêtre – Centre de liquidation.

ADOPTÉE

2018-05-377

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 3 MÈTRES DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 5 M MINIMUM ET AVEC UNE MARGE LATÉRALE TOTALE DE 8 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018. CETTE DEMANDE CONSISTE ÉGALEMENT À PERMETTRE QUE LA RÉSIDENCE PROJETÉE POSSÈDE DEUX PORTES DE GARAGE EN FAÇADE DE LA RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN DE 1 486.8 M² AU LIEU DE 1 500 M² MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 81 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2018 AU 348, RUE DE LA COURONNE, LOT 3 318 578, ZONE P3D-07 ET P4P-17, DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30118)

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de mieux s'adapter au caractère irrégulier du terrain en ce qui a trait à l'implantation du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil considère que la construction de ce bâtiment ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne latérale de lot au lieu de 5 m minimum et avec une marge latérale totale de 8 m au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2018. Cette demande consiste également à permettre que la résidence projetée possède deux portes de garage en façade de la résidence sur un terrain de 1 486.8 m² au lieu de 1 500 m² minimum, tel que stipulé à l'article 81 du règlement de zonage 1037-2018, au 348, rue de la Couronne, lot 3 318 578, zone P3D-07 et P4P-17, district Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-378

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA
CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE
ISOLÉE AU 348, RUE DE LA COURONNE (DOSSIER 2018-
30119)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan de la façade Est, version modifiée, préparé par *Conceptum*, en date du 6 avril 2018 et du plan d’implantation préparé par S. M. de la firme *Conceptum*, en date du 11 avril 2018 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 348, rue de la Couronne.

ADOPTÉE

2018-05-379

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE L’INSTALLATION D’UNE TROISIÈME
ENSEIGNE MURALE PRINCIPALE SUR LA FAÇADE AVANT
D’UN BÂTIMENT, D’UNE TROISIÈME ENSEIGNE MURALE
PRINCIPALE SUR LA FAÇADE ARRIÈRE D’UN BÂTIMENT
AU LIEU D’UNE SEULE ENSEIGNE PAR FAÇADE
PRINCIPALE ET PERMETTRE UNE SUPERFICIE DE 3M² AU
LIEU DE 2 M² POUR UNE ENSEIGNE MURALE LATÉRALE,
TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU DE L’ARTICLE 239 DU
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 520,
PLACE CHAMPÊTRE, LOT 3 700 275, ZONE PDA3-01,
DISTRICT SHEFFORD (DOSSIER 2018-30120)**

ATTENDU QUE cette demande a également été étudiée en vertu du règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale et que le conseil considère que l’enseigne murale latérale n’est pas nécessaire étant donné la proximité de l’enseigne murale en façade du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter la demande visant à permettre l’installation d’une troisième enseigne murale principale sur la façade principale avant d’un bâtiment, d’une troisième enseigne murale principale sur la façade arrière du bâtiment au lieu d’une seule enseigne par façade principale.

De refuser une superficie de 3m² au lieu de 2 m² pour une enseigne murale latérale, tel que stipulé au tableau de l’article 239 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 520, Place Champêtre, lot 3 700 275, zone PDA3-01, district Shefford (dossier 2018-30120).

ADOPTÉE

2018-05-380

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L'INSTALLATION DE 3 ENSEIGNES MURALES AU 520,
PLACE CHAMPÊTRE – BIKINI VILLAGE (DOSSIER 2018-
30096)**

ATTENDU QUE selon le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour atteindre cet objectif, le nombre d'enseigne sur le bâtiment devrait être réduit en enlevant l'enseigne prévue sur la façade latérale droite du bâtiment;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes préparé par *Enseignes Access*, daté du 7 février 2018, permettant l'installation des enseignes murales, au 520, Place Champêtre – Bikini Village à l'exception de l'enseigne murale latérale (enseigne identifiée A2 dans les plans d'affichage).

ADOPTÉE

2018-05-381

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À
PERMETTRE DEUX ENSEIGNES PRINCIPALES SUR LA
FAÇADE D'UN BÂTIMENT AU LIEU D'UNE SEULE, TEL QUE
STIPULÉ À L'ARTICLE 239 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
1037-2018 AU 10, BOULEVARD DE BROMONT, LOT 2 593 792,
ZONE PDA3-02, DISTRICT MONT-BROME (DOSSIER 2018-
30123)**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre deux enseignes principales sur la façade d'un bâtiment au lieu d'une seule, tel que stipulé à l'article 239 du règlement de zonage 1037-2018, au 10, boulevard de Bromont, lot 2 593 792, zone PDA3-02, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2018-05-382

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT
L’INSTALLATION DE 2 ENSEIGNES RATTACHÉES AU 10,
BOULEVARD DE BROMONT – SUBWAY (DOSSIER 2018-
30104)**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA), le plan des enseignes préparé par *Enseignes Lettranet*, en date du 16 février 2018, permettant l’installation de 2 enseignes rattachées au 10, boulevard de Bromont – Subway.

ADOPTÉE

2018-05-383

**AUTORISATION POUR LA TENUE D’UNE VENTE DE
LIQUIDATION SOUS UN CHAPITEAU À LA BOUTIQUE
CRINOLINE ET FMO SITUÉE AU 82, BOULEVARD DE
BROMONT**

ATTENDU QUE le propriétaire de la boutique Crinoline et FMO souhaite organiser une vente de liquidation extérieure devant la boutique au 82, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE la vente nécessite l’installation d’un chapiteau blanc de 20’ X 40’ du 27 juin au 2 juillet 2018;

ATTENDU QUE la vente se tiendra du 28 juin au 1 juillet 2018;

ATTENDU QU’en vertu de l’article 55 du règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut autoriser, par résolution, la tenue d’un tel évènement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’autoriser l’installation d’un chapiteau de 20’ x 40’ du 27 juin au 2 juillet 2018 et la tenue d’une vente de liquidation du 28 juin au 1 juillet 2018 à la boutique Crinoline et FMO située au 82, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2018-05-384

**GARANTIE FINANCIÈRE POUR LE CERTIFICAT
D’AUTORISATION DE DÉMOLITION DE L’IMMEUBLE
SITUÉ AU 883 SHEFFORD**

ATTENDU QUE le comité de démolition a accepté le 19 mars 2018, la démolition du bâtiment situé au 883, rue Shefford;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol pour le site est l'aménagement d'un petit parc en bordure de la rue Shefford et un stationnement d'environ 12 cases;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 du règlement de démolition, le conseil peut réduire la garantie financière exigée au règlement de démolition considérant le programme de réutilisation du sol;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'exiger au requérant, un dépôt de garantie de 10 000 \$, sous forme de chèque certifié libellé à l'ordre de la Ville de Bromont, pour s'assurer que le programme de réutilisation du sol sera réalisé dans un délai de 6 mois suivant la démolition du bâtiment situé au 883 rue Shefford.

ADOPTÉE

2018-05-385

**NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE, SUR LE LOT
5 894 562 DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL « PARCOURS
NATURE » DANS LE DISTRICT ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE Ville de Bromont doit nommer une nouvelle rue dans le projet Parcours Nature et faire valider le nom de la rue choisie à la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de la nouvelle rue qui sera construite sur le lot 5 894 562;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De nommer la nouvelle rue dans le projet Parcours Nature qui sera construite sur le lot 5 894 562, « rue Academy », le tout tel que montré au plan soumis par le Service de l'urbanisme, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan joint annexe à la Commission de la toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

ADOPTÉE

2018-05-386

**ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION AUX FINS DE SE PORTER
REQUÉRANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE
JUDICIAIRE CONTRE LE MINISTÈRE DU**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
EN RAISON DE L'ABSENCE DE RÉPONSE OU D'UNE
RÉPONSE INADÉQUATE À LA DEMANDE DE LA
MUNICIPALITÉ D'OBTENIR UNE DÉROGATION AU
RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR
PROTECTION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT
DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES
SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT
L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION
D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

ATTENDU QUE l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

ATTENDU QUE, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

ATTENDU QUE, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la Ville de Bromont, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a adopté le Règlement numéro 1052-2017, portant le titre de « Règlement déterminant le rayon de protection des sources d'eau potable », en date du 3 avril 2017;

ATTENDU QU'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant

ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

ATTENDU QU'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

ATTENDU QU'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

ATTENDU QUE pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la Ville de Bromont, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

ATTENDU QUE les municipalités réclamantes, incluant la Ville de Bromont, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement numéro 1052-2017 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

ATTENDU QUE le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

ATTENDU QUE aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

ATTENDU QUE, par l'adoption de la Loi visant principalement à

reconnaitre que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

ATTENDU QU'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

ATTENDU QUE cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

ATTENDU QUE que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la Ville de Bromont, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

ATTENDU QUE devant le silence de la ministre de l'Environnement, la Ville de Bromont se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE dans ces circonstances, la Ville de Bromont doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

ATTENDU QUE le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

ATTENDU QUE l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont accepte de représenter toute

municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

ATTENDU QUE dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la Ville de Bromont, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la Ville de Bromont, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP;

En conséquence de ce qui précède,

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE réaffirmer la volonté de la Ville de Bromont de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP.

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation.

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire.

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes.

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la Ville de Bromont comme « requérante » en la présente affaire.

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

ADOPTÉE

2018-05-387

**ACCORD DE PRINCIPE SUR LA TENUE DU SPECTACLE ET
SALON AÉRIEN DES CANTONS-DE-L'EST (SSACE) 2018 ET
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE Transport Canada a demandé une résolution du Conseil de Ville autorisant le spectacle aérien;

ATTENDU QU'un accord de principe sur la tenue du spectacle aérien permet au comité organisateur d'aller de l'avant dans ces démarches;

ATTENDU QUE le Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l'Est aura lieu les 14, 15 et 16 septembre 2018 sur le site de l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE le Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l'Est favorise un achalandage touristique et des retombées économiques importantes pour la région et l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères d'admissibilités de la *Politique de soutien aux événements récréotouristiques de Bromont*;

ATTENDU QU'il est recommandé de verser une contribution financière de **20 000 \$** et une contribution en services de 20 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un accord de principe pour la tenue du Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l'Est (SSACE) à l'aéroport Roland-Désourdy les 14, 15 et 16 septembre 2018, conditionnellement à l'acceptation du cahier des charges incluant les plans de sécurité, de signalisation, de communication par les services concernés et le conseil.

D'autoriser la contribution financière de **20 000 \$** taxes incluses au Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l'Est, comme recommandé

dans la Politique de soutien aux événements. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence d'une valeur de **20 000 \$**.

D'aviser le comité organisateur du SSACE que le Spectacle et Salon aérien de septembre 2018 doit être une réussite et que le comité doit s'engager à faire de cet événement un succès, à défaut de quoi la Ville ne contribuera pas financièrement pour les prochaines années.

De demander au SSACE de payer la facture numéro 7FD000297 au montant de 1 558,23 \$ relative à la production de l'affiche du spectacle aérien sur le panneau autoroutier de l'autoroute.

D'autoriser l'affichage du panneau autoroutier, suite au paiement de la facture, préalablement à l'évènement.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier les sommes nécessaires à même l'excédent de fonctionnement non affecté et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-388

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET
AUTORISATION DE TENUE DU CHAMPIONNAT DE GOLF
FÉMININ « INVITATION BROMONT » 2018**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée en 2011 d'un plan de développement touristique, afin de maintenir un positionnement fort de la destination au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » se tiendra du 20 au 22 juin 2018 au Golf du Château Bromont;

ATTENDU QUE cet événement devrait engendrer des retombées significatives;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville à l'évènement permet d'être l'un des commanditaires qui présente le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Championnat de golf féminin « Invitation Bromont », du 20 au 22 juin 2018, au Golf du Château Bromont.

D'accorder une contribution financière de 5 000 \$ au Golf Château Bromont afin que le Championnat de golf féminin « Invitation Bromont » 2018 soit une présentation de la Ville de Bromont.

Que la Ville de Bromont soit présente dans les outils de communication de l'évènement.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire (3 arrêts temporaires) sur la rue Champlain, à la hauteur du golf du Château Bromont.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer un amendement budgétaire afin d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-389

MODIFICATION DU DÉBUT DE LA ROUTE DES VINS DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE La Route des vins représente une opportunité comme effet levier pour attirer la clientèle touristique ciblée dans notre région;

ATTENTDU QUE le plan stratégique en tourisme 2016-2020 positionne Brome-Missisquoi comme une région oenotourisme et que des entreprises se mobilisent autour de cet attrait phare;

ATTENTU QUE Bromont accueille déjà une clientèle touristique et le bureau d'accueil touristique de Bromont fait la promotion de La Route des vins ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) à déplacer les panneaux de début et de fin de La Route des vins de Brome-Missisquoi selon le plan déposé en décembre 2017.

ADOPTÉE

2018-05-390

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT LA NUIT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'événement Bromont la nuit aura lieu les 18-19 et 20 mai 2018 ;

ATTENDU QUE l'événement Bromont la nuit se déroule en basse saison touristique ;

ATTENDU QUE le plan de développement touristique, déposé en 2011, recommande dans son plan d'action de développer l'offre touristique en basse saison ;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements ;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants ;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements ;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité ;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage à distribuer des avis aux citoyens en les informant de la présence de musique lors de l'événement ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation exclusive et gratuite du parc John-Savage le samedi 19 mai et le dimanche 20 mai 2018 entre 10 h et 17 h pour la tenue d'activités conditionnellement à ce que:

- le promoteur s'engage par entente à ramasser les équipements et le matériel sur le site le 20 mai et de remettre les terrains dans leurs états initiaux, et ce, dans un délai raisonnable;
- Le promoteur fournisse un certificat d'assurance responsabilité civile satisfaisant aux exigences de la Ville et nommant la Ville coassurée pour l'étendue de l'événement.

D'autoriser un support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville.

D'autoriser l'autorisation d'afficher des panneaux promotionnels à partir du 8 mai jusqu'au 21 mai.

D'autoriser l'installation d'affichage directionnel pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'installation de projecteurs lumineux sur le centre culturel St-John le dimanche 20 mai.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement sur les nuisances concernant l'article 5.03 relatif au bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) pour les événements présentés à l'Auberge Bromont, au Edgar Hyperlodge et au Centre culturel St-John les 18-19 et 20 mai 2018 entre 10h et 3h du matin conditionnellement à ce que :

- des avis soient distribués aux citoyens des secteurs touchés en les informant de l'horaire et de la présence de musique lors de l'événement ;
- le bruit qui s'entend à l'extérieur des lieux de diffusion ne cause pas d'inconvénients anormaux aux citoyens des secteurs touchés entre 23h et 3 h du matin.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement sur les nuisances concernant les articles 2.02, 2.03, vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.26 rassemblement, 5.03 bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son) au parc John-Savage les 19 et 20 mai 2018 entre 10 h et 17 h.

D'émettre sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2018-05-391

AUTORISATION DU PARCOURS ET UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ ANNUELLE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE DU QUÉBEC (CTAQ)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) tient une activité annuelle pour les membres le 24 mai 2018;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le parcours révisé et de l'utilisation gratuite des sentiers municipaux dans le cadre d'une activité annuelle des membres du Conseil de la transformation alimentaire du Québec (CTAQ) le 24 mai 2018.

De délivrer sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2018-05-392

**DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET D'UTILISATION
EXCLUSIVE DES SENTIERS DU MONT OAK POUR
L'ÉVÉNEMENT DU CHAMPIONNAT SIRIUS 2018**

ATTENDU QUE la demande de Sirius Sports Canins sollicite un support en ressources humaines et matériel pour la tenue de son événement de canicross ;

ATTENDU QUE la fermeture des sentiers du mont Oak est nécessaire pour la tenue des courses du 29 septembre entre 7 h et 11 h 30 ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser gratuitement l'usage et l'exclusivité des sentiers du mont Oak entre 7 h et 11 h 30 le 29 septembre 2018.

D'autoriser la fermeture complète des sentiers du mont Oak entre 7 h et 11 h 30 le 29 septembre pour la tenue de l'événement.

D'autoriser la contribution en ressources matérielles des services municipaux selon la disponibilité du matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement sur les nuisances concernant l'article 5.01 relativement à la présence de bruit entre 7 h et 12 h.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

ADOPTÉE

2018-05-393

SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT CROSS- TRIATHLON BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le soutien aux événements apportera des retombées économiques touristiques et commerciales dues à l'achalandage créé ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL), Bionick-XT et XTERRA Québec organisent un triathlon au lac Bromont le samedi 30 juin 2018 ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) est membre de Triathlon Québec comme organisateur d'événements ;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) a présenté un cahier des charges, un plan des mesures d'urgence et un plan de signalisation conforme aux exigences demandées par les services concernés et le conseil;

ATTENDU QUE la Corporation des événements multisports (OBNL) sera seule responsable de s'assurer de la sécurité et du bon état des composantes du parcours avant la tenue de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement Cross-Triathlon Bromont le samedi 30 juin 2018 de 7 h à 15 h à la plage municipale du lac Bromont, dans le stationnement adjacent et dans les sentiers municipaux conditionnellement à ce que:

- le promoteur s'engage par entente à ramasser les équipements et le matériel sur les sites et de remettre les terrains dans leurs états initiaux, et ce, dans un délai raisonnable;
- Le promoteur fournisse un certificat d'assurance responsabilité civile satisfaisant aux exigences de la Ville et nommant la Ville coassurée pour l'étendue de l'événement.

D'autoriser l'utilisation exclusive de la plage municipale du lac Bromont et du stationnement adjacent pour la durée de l'événement.

D'autoriser l'utilisation exclusive de certains sentiers du réseau de la montagne pour la durée de l'événement.

D'autoriser les parcours proposés pour l'événement conditionnellement à ce que la Corporation des événements multisports (OBNL) soit seule responsable de s'assurer de la sécurité et du bon état des composantes du parcours avant la tenue de l'événement.

D'autoriser la fermeture de la rue St-Rémi le samedi 30 juin entre 7 h et 15 h.

D'autoriser la fermeture de la rue Frontenac entre le chemin De Gaspé et la rue Du Rocher le samedi 30 juin entre 7 h et 15 h.

D'autoriser support logistique au comité organisateur par le personnel de la Ville et le prêt de matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement sur les nuisances concernant l'article 2.03, consommation et vente de boissons alcoolisées sur la place publique, 2.25 : utilisation de la voie publique pour un événement, 2.27 : usage d'un véhicule tout terrain dans un parc et les sentiers, 5.03 : bruit (haut-parleurs, instrument producteur de son), 8.01 : présence de feu (appareil de cuisson).

D'autoriser un appui à la promotion pour l'événement Cross-Triathlon Bromont dans les divers outils de la ville.

ADOPTÉE

2018-05-394

AUTORISATION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ÉVÉNEMENT DU TERROIR À LA TABLE

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE le festival Du terroir à la table aura lieu les 19-20 et 21 octobre 2018;

ATTENDU QUE le festival Du terroir à la table bonifie l'offre touristique et positionne la destination Bromont;

ATTENDU QUE le tourisme gourmand demeure un segment dynamique et recherché de l'industrie touristique;

ATTENDU QUE les retombées économiques engendrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Politique de soutien aux événements permet d'octroyer jusqu'à 5 % du budget total de l'événement en services offerts par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du festival Du terroir à la table les 19-20 et 21 octobre 2018.

D'autoriser la contribution financière de **6 800 \$** taxes incluses. Un montant de 70 % de l'aide financière accordée sera versé sur présentation de facture après validation de celle-ci par le directeur du Service des finances de la ville. Un second versement, équivalant à 30 %, sera alloué à la suite de l'événement et du dépôt du rapport final et des factures. Ce versement est conditionnel à la réception de ce rapport dans les soixante (60) jours suivant la fin de l'événement.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à effectuer un amendement budgétaire afin d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2018-05-395

**APPUI AU PROJET STRUCTURANT DU PARC DES
SOMMETS ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
PROTOCOLE D'ENTENTE DANS LE CADRE DU PACTE
BROME-MISSISQUOI 2018**

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi en collaboration avec le CLD de Brome-Missisquoi désire soutenir le développement local et régional de son territoire en offrant un milieu de vie propice au développement et à l'épanouissement ;

ATTENDU QU'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC Brome-Missisquoi a été adoptée et a pour objectif d'améliorer les milieux de vie des municipalités de la MRC et par conséquent améliorer la qualité de vie des citoyens de Brome-Missisquoi ;

ATTENDU QUE l'amélioration du « milieu de vie » se caractérise, entre autres, par le développement social et communautaire, le développement culturel, le développement économique, l'accès à des services et des occasions et à la qualité de l'environnement ;

ATTENDU QUE l'appel de projets au Pacte Brome-Missisquoi 2018 a été lancé le 27 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE les municipalités locales, les organismes à but non lucratif et les coopératives sont admissibles pour déposer une demande d'aide financière ;

ATTENDU QU'un projet structurant est un projet qui répond aux priorités de développement (une planification stratégique et plus

particulièrement un plan d'action) de la municipalité, du pôle ou de la MRC et a un impact probant sur un enjeu préalablement identifié ;

ATTENDU QU'en novembre 2017 la Ville de Bromont a déposé une demande au Pacte Brome-Missisquoi, dans le cadre du projet du Parc des Sommets de Bromont afin de doter le parc d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ses objectifs récréotouristiques et de la mise en valeur du site ;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'admissibilité pour déposer une demande d'aide financière au Pacte Brome-Missisquoi 2018 ;

ATTENDU QU'en 2012, la Ville de Bromont s'est dotée d'un plan de développement durable et le projet du Parc des Sommets est en lien avec les orientations de ce plan ;

ATTENDU QU'en 2017, la MRC Brome-Missisquoi a adopté sa planification stratégique de développement durable 2017-2032, et le projet du Parc des Sommets est en lien avec les orientations de ce plan ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC Brome-Missisquoi a consenti à octroyer une aide financière de 100 000 \$ sur 4 ans, soit 29 918 \$ en 2018, 23 694 \$ en 2019, 23 694 \$ en 2020 et 23 694 \$ en 2021, pour la réalisation du projet du Parc des Sommets de Bromont, selon les conditions particulières inscrites au protocole d'entente ;

ATTENDU QUE la demande d'aide financière déposée au Pacte Brome-Missisquoi 2018 nécessite la signature d'un protocole d'entente ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer le projet structurant du Parc des Sommets de Bromont afin de doter le parc d'infrastructures nécessaires à la réalisation de ses objectifs récréotouristiques et de la mise en valeur du site dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018.

D'autoriser le directeur général, M. Éric Sévigny, à signer le protocole d'entente dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi 2018 et tout autre document découlant des obligations de ladite convention, et ce, pour la mise en œuvre du projet du Parc des Sommets.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS DU 7
MAI 2018**

2018-05-396

**CONFIRMATION DE MADAME ISABELLE VALOIS AU
POSTE PERMANENT DE DIRECTRICE DES LOISIRS, DES
SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE madame Isabelle Valois occupe le poste de directrice du service des LSCVC depuis le 19 mai 2015;

ATTENDU QUE le contrat de travail de madame Valois se termine le 19 mai 2018;

ATTENDU QUE le poste de directeur du service des LSCVC fait partie intégrante de la structure permanente des postes cadres de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer madame Isabelle Valois au poste permanent de directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire.

De confirmer les conditions de travail de madame Valois en application de la Politique sur les conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2018-05-397

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT
REGROUPÉ - SOLUTION UMQ
REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Bromont et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période 2019-2024;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réécrit au long.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la période 2019-2024.

QUE la Ville de Bromont mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer, ou déjà octroyé, suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de Bromont s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Bromont durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, suite à un appel d'offres public.

Que la Ville de Bromont s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Que la Ville de Bromont accepte enfin qu'une municipalité puisse, en cours d'exécution du contrat, se joindre à l'achat regroupé prévu aux présentes ainsi qu'au mandat accessoire des services professionnels du consultant de l'UMQ mandaté pour œuvrer à l'appel d'offres et au contrat à venir, en autant que ladite municipalité s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, au contrat d'assurances collectives adjudgé en conséquence ainsi qu'à celles prévues au mandat du consultant.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE CIRCULATION
TENU LE 15 MARS 2018**

N.M.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017 DU COMITÉ
CONSULTATIF DE LA FAMILLE DE BROMONT**

N.M.

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DE REMERCIEMENTS DU CLUB
FADOQ ADAMSVILLE**

410

2018-05-398

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU
REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE
DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES DU
REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Bromont souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Ville de Bromont joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

Que la Ville de Bromont autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Varennes/Sainte-Julie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉE

2018-05-399

**PARTICIPATION DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS DE
BROMONT INC. -CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES
- ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ
REGROUPEMENT ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Bromont et ce conseil souhaitent autoriser la Fraternité des Policiers de Bromont Inc. à joindre le lancement d'un appel d'offres éventuel par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés, aux meilleures conditions possibles;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, suite à un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QU'advenant qu'un nouveau d'employés de la Ville joigne le regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite maintenant confirmer l'adhésion du groupe d'employés de la Fraternité des Policiers de Bromont Inc. à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette Actuaire inc. en conséquence;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

QUE ce Conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à aucun autre consultant en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Ville, souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce Conseil autorise le l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaire Inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} juin 2018, applicable au contrat existant de la Ville passé auprès de l'assureur la Capitale. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière.

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes l'adhésion de la Ville à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus) en vue d'un prochain appel d'offres à être lancé par l'UMQ, en y ajoutant, à partir de maintenant, le groupe d'employés de la Fraternité des Policiers de Bromont Inc.

QUE l'adhésion au regroupement - solution UMQ - sera alors d'une durée maximale de cinq ans.

QUE la Ville de Bromont mandate l'UMQ, pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Huit (8) personnes se prévalent de la période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Suivi dans le dossier d'internet haute vitesse;

- Plan de développement et demande d'un comité impliquant toutes les classes d'utilisateurs relativement au dossier du Parc des Sommets;
- Suivi des questions des copropriétaires du Cercle-des-Cantons;
- Érosion du lac Sheffington (1, rue Marisol) ,
- Liste des comptes à payer (remboursement Club de soccer);
- Sujet 6.7.18 explications demandées;
- Règlement relatif à la subvention pour l'installation d'un clapet antirefoulement;
- Démolition du 883, rue Shefford;
- Règlement d'urbanisme relativement aux nombres d'enseignes pour les immeubles multi-locatifs;
- Problématique de la berce du Caucase;
- Incident concernant une boîte aux lettres;
- Endroit où disposer du gazon suite à l'adoption de l'amendement du règlement sur les matières résiduelles.

2018-05-400

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h20.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 juin 2018

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE